### **RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

#### Dossier n° DP 085 084 24 U0158

Déposé le : 30/07/2024

Demandeur:

Monsieur SOURISSEAU François

Pour : division foncière en vue de construire

Adresse terrain : la Rabretière

Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

#### **ARRÊTÉ**

## de retrait d'une déclaration préalable avant décision au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 30/07/2024 par Monsieur SOURISSEAU François 62 la Rabretière – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) pour la division foncière d'un terrain sis la Rabretière – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) cadastré 084 YL 185;

Vu la demande reçue par mail le 13/08/2024 de Monsieur SOURISSEAU François demandant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et révisé le 11/05/2023 ;

CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu à aucune décision et aucun commencement de travaux ;

### **ARRETE**

# Article unique

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 13 août 2024

Pour le Maire d'Essarts en Bocage, L'Adjoint délégué à l'urbanisme,



**Christophe ENFRIN** 

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**: Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)